

ORDRE DU JOUR

- 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2023**
- 2- DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**
- 3- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**
- 4- PLAN DE FORMATION 2023**
- 5- VOTE DES TARIFS INTERCOMMUNAUX DE L'EAU : DELIBERATION RECTIFICATIVE**
- 6- REGLEMENT DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : APPLICATION DES REGLEMENTS DES COMMUNES**
- 7- MOBILITE - MANDAT AU PETR DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES POUR LE PORTAGE D'UNE ETUDE SUR LES MOBILITES TOURISTIQUES DURABLES**
- 8- SEMAINE DU PAYSAGE 2023 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**
- 9- AUTORISATION D'ACCES EN DECHETERIE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE A L'ASSOCIATION ABRI EN VUE DE LA RECUPERATION D'OBJETS REEMPLOYABLES ET REPARABLES**
- 10- DECHETS : COLLECTE DES DECHETS OMR SUR LA COMMUNE DE TENDON**
- 11- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNL « PARTIR EN LIVRE 2023 »**
- 12- CINEMA - CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE CORNIMONT**
- 13- CINEMA - VENTE DES SIEGES DU CINEMA A VAGNEY**
- 14- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CABANE DES SOTRES**
- 15- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET ART'BORESCENCE**
- 16- GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHE D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS, ELEVATEURS ET PORTES AUTOMATIQUES**
- 17- PISCINE LA BRESSE - SEPARATION DES FLUIDES**
- 18- ETUDE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES NORDIQUES ET DE DIVERSIFICATION**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2023

Vu le PV du conseil communautaire du 25 janvier 2023,

Le Président propose au Conseil communautaire

D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2023.

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 joint à l'exposé des affaires,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Finances réunis le 06 février 2023 et le 14 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 08 février 2023,

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport de présentation des orientations budgétaires.

4. PLAN DE FORMATION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2023

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, dans sa séance du 08 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de formation selon l'annexe ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

5. VOTE DES TARIFS INTERCOMMUNAUX DE L'EAU : DELIBERATION RECTIFICATIVE

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté de Communes des Hautes Vosges doit déterminer les tarifs de l'eau pour l'année 2023.

Le budget du service eau potable est un budget annexe équilibré qui doit permettre :

- d'assurer la gestion des équipements de distribution d'eau potable
- de sécuriser l'alimentation en eau potable,
- de privilégier et pérenniser les installations en assurant un développement cohérent du territoire.

Les tarifs de l'eau ont été votés lors du conseil du 14/12/2022.

Cependant, en raison d'une erreur sur le taux de TVA à appliquer sur certains tarifs, il est nécessaire de modifier les tarifs selon l'annexe.

Cette modification ne concerne que les communes non assujetties à la TVA en 2022.

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

Vu la délibération n°322/2022 du 14 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, dans sa séance du 08 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs de l'eau potable applicables à compter du 1er janvier 2023 pour les communes de la CCHV concernées, selon l'annexe modifiée ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. REGLEMENT DES SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : APPLICATION DES REGLEMENTS DES COMMUNES

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Hautes Vosges au 01.01.2023,

Considérant le travail en cours sur l'harmonisation des tarifs et des règles de fonctionnement des services eau et assainissement,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, dans sa séance du 08 février 2023,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les règlements d'eau et d'assainissement actuellement en vigueur dans les communes de la CCHV dans l'attente de la rédaction des règlements des services d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

7. MOBILITE – MANDAT AU PETR DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES POUR LE PORTAGE D'UNE ETUDE SUR LES MOBILITES TOURISTIQUES DURABLES

Dans le cadre du Programme Avenir Montagnes Ingénierie, le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées et le PETR Pays Thur Doller (68) sont lauréats de l'Appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Mobilités ».

A ce titre, ils bénéficient d'une aide financière pour mener une étude sur les mobilités touristiques durables à l'échelle des deux territoires. L'objectif de la démarche est de faciliter les modes de déplacement actifs et alternatifs du premier et du dernier kilomètre.

Afin de pouvoir solliciter un cofinancement de la Région Grand Est pour cette étude, le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées doit être mandaté par ses EPCI membres, autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur territoire.

Contexte de réalisation de l'étude :

- Le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées et le celui du Pays Thur Doller représentent un territoire de moyenne montagne comprenant les plus hauts sommets du Massif des Vosges. Territoires touristiques attractifs, les deux PETR sont des bassins de vie organisés selon une logique de vallées et séparés par d'importants cols ou sommets (Ballon d'Alsace, cols de Bussang, du Bramont et d'Oderen).
- Le constat a été fait qu'une étude réalisant un état des lieux des mobilités touristiques, une priorisation des problématiques et la proposition de solutions pilotes innovantes était essentielle.
- Une économie d'échelle serait réalisée via un co-portage du projet à l'échelle d'un territoire mutualisé présentant des problématiques de mobilités touristiques similaires et prenant en compte les vallées de part et d'autre de cols stratégiques.

Les objectifs de l'étude :

- Connaître l'offre existante en matière de mobilité touristique et la croiser avec le maillage d'itinérance ;
- Mieux appréhender les dynamiques de flux touristiques liées à la mobilité des visiteurs ;
- Mieux saisir le potentiel du territoire en termes d'offres de déplacement ;
- Prioriser les problématiques autour des mobilités touristiques ;
- Mieux décrire et proposer des solutions permettant de favoriser et organiser une mobilité touristique durable à partir de l'offre existante ou de solutions complémentaires.

L'étude s'attachera à :

- Réaliser un état des lieux des mobilités touristiques
Celui-ci privilégiera la synthèse des données existantes sur les deux territoires plutôt que la production de nouvelles données qui serait coûteuse. Il s'appuiera sur un état des lieux des transports en commun (ferroviaires et cars/navettes) et des infrastructures cyclables et équipements pour l'accueil de vélos. Il devra apporter un

éclairage spécifique sur les mobilités entre les deux territoires (Ballon d'Alsace, col de Bussang, col d'Oderen, col du Bramont).

- Définir les enjeux prioritaires

Les enjeux prioritaires seront définis à partir des problématiques partagées issues du diagnostic. Ils permettront de définir des objectifs précis pour les actions. Il s'agira aussi d'identifier les lieux stratégiques pour les deux territoires pouvant être des nœuds de transport et de service permettant d'améliorer la gestion des flux touristiques.

Le comité de pilotage de l'étude sera amené à valider les lieux des sites pilotes qui donneront lieu à des propositions d'amélioration.

- Proposer des pistes d'amélioration et des solutions sur des sites pilotes

L'étude identifiera des pistes d'amélioration pour l'accès aux sites de visite et aux équipements de loisirs via des modes de transports alternatifs afin de limiter la voiture sur les derniers kilomètres. Elle proposera des services adaptés sur des points stratégiques des 2 territoires.

Le choix des sites pour mener une ou deux expérimentations sera fait par le comité de pilotage de l'étude, en concertation avec les collectivités concernées.

- Capitaliser et valoriser

L'étude devra permettre de valider l'expérimentation de solutions innovantes pouvant être évaluées, ajustées et répliquées. Elle permettra ensuite la réalisation de nouveaux outils d'information, de sensibilisation et de promotion des offres et services de mobilités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 24/12/2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la CCHV,

Vu les statuts du PETR, dont la Communauté de Communes des Hautes Vosges est membre,

Considérant la demande du PETR, compétent pour mettre en œuvre, pour le compte de ses communautés membres ainsi que pour ses communautés partenaires qui en décideront, des actions notamment en matière d'aménagement de l'espace, de déplacements, de développement touristique, de promotion de la transition écologique, et d'environnement,

Considérant que cette action prévoit de s'inscrire en complémentarité avec l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié, portée par la CCHV,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, dans sa séance du 08 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées à réaliser l'étude sur les mobilités touristiques durables pré-détaillée,
- MANDATE le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées à cet effet,
- DESIGNER Gérard CLEMENT, en tant que représentant élu de la CCHV, afin de participer au comité de pilotage.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

8. SEMAINE DU PAYSAGE 2023 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La prochaine édition de la Semaine du Paysage sera organisée du 27 mai au 4 juin 2023 sur le thème « Paysages d'énergies », thématique qui s'inscrit dans le cadre du Plan de paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique, du Plan Climat Air Energie Territorial et en lien avec le CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle).

La manifestation est organisée sur les territoires de la CC des Hautes Vosges et de la CC Gérardmer Hautes Vosges (échelle du plan de paysage commun).

Animations :

Elles seront organisées autour de 4 grandes thématiques :

- Agriculture et Biodiversité

- Bois et Forêts
- Paysage et Environnement
- Milieux aquatiques

Retours de l'appel à projets :

Afin de recueillir des propositions d'animation, un appel à projets a été lancé du 6 octobre au 6 novembre 2022. A l'échelle de la CCHV, 38 propositions d'animations et d'expositions ont été retenues à l'issue de l'analyse des projets par la commission Aménagement du territoire le 1er décembre 2022, pour un coût prévisionnel d'environ 16 379€ TTC (détail en annexe).

Propositions pour l'édition 2023 :

- Pas d'impression et de distribution de brochures en boîtes aux lettres, au bénéfice des dépenses d'animations. En effet, les dépenses d'impression et de distribution représentent plus de 8 000€ avec un impact relativement modéré en termes de communication grand public.
- En remplacement, il est proposé de :
 - Concevoir et imprimer 2000 dépliant 4 pages (+ affiches A3) qui seront mis à disposition des habitants dans les mairies et lieux publics,
 - Créer un programme ainsi qu'un module d'inscription (et de désinscription) en ligne (accessible depuis le site Internet de la CCHV). Le personnel de l'accueil pourra inscrire des personnes, si besoin et en cas de demande, par téléphone.

Plan de financement prévisionnel (hors projets EAC) :

DEPENSES	€ TTC
ANIMATIONS	17 000.00 €
IMPRESSION DEPLIANTS ET AFFICHES	1 200.00 €
FRAIS MATERIELS ET ADMINISTRATIFS	1 200.00 €
RECEPTION (inauguration)	600.00 €
COMMUNICATION	600.00 €
TOTAL	20 600.00 €
RECETTES	
FNADT Massif	13 480.00 €
DEPARTEMENT	3 000.00 €
Autofinancement (20%)	4 120.00 €
TOTAL	20 600.00 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, dans sa séance du 08 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'organisation de la Semaine du Paysage 2023,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel, pour un montant total de dépenses de 20 600€ TTC,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges, à hauteur de 3000€,
- SOLLICITE une subvention auprès du Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges, au titre du FNADT Massif, à hauteur de 13 480€,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

9. AUTORISATION D'ACCES EN DECHETERIE DE SAULXURES/MTE A L'ABRI EN VUE DE LA RECUPERATION D'OBJETS REEMPLOYABLES ET REPARABLES

Dans le cadre du Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), engagé en 2019 en partenariat avec EVODIA, et en vue de renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation d'objets ainsi que l'économie circulaire, la communauté de communes des Hautes Vosges s'était engagée en 2021 et 2022 à développer des zones de réemploi au sein des déchèteries de Saulxures-sur-Moselotte et La Bresse.

L'ouverture de ces zones de réemploi a été mise à l'arrêt en 2022 pour des questions de restrictions budgétaires de la communauté de communes.

L'ABRI souhaiterait dès à présent, dans l'attente de l'ouverture des zones de réemploi, obtenir une autorisation d'accès à la déchèterie de Saulxures-sur-Moselotte, afin de pouvoir récupérer des objets réemployables et réparables préalablement définis en concertation avec les agents techniques de la CCHV.

Un container maritime déjà présent au sein de la déchèterie permettrait une collecte préservant les objets réemployables en zone sécurisée, et permettrait le stockage des objets qui seraient récupérés par l'ABRI à minima une fois par semaine.

Cette demande, découle en outre de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui stipule que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »

Vu le projet de convention en annexe,

Considérant l'exposé qui précède,

Considérant l'avis favorable du bureau dans sa séance du 08 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'association ABRI à accéder à la déchèterie de Saulxures-sur-Moselotte
- APPROUVE la convention en annexe
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire

10. COLLECTE DES DECHETS OMR SUR LA COMMUNE DE TENDON

Actuellement, la collecte des 4 points d'apports volontaires du flux « ordures ménagères résiduelles » situés sur la commune de TENDON est assurée par la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV). Cette collecte ne sera plus assurée au plus tard au 31.12.2023.

Aussi, il est proposé de souscrire une entente intercommunale entre le SICOVAD et la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) afin d'assurer cette collecte dès le 01/04/2023.

Les conditions de cette entente intercommunale sont précisées dans la convention en annexe.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-56 qui permet aux EPCI d'assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte,

Considérant que les usagers du service de collecte des ordures ménagères de la commune de TENDON déposent leurs ordures ménagères dans les points d'apport volontaire,

Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges ne dispose pas du matériel nécessaire pour vider les conteneurs enterrés collectant ces déchets,
 Considérant que le SICOVAD dispose des moyens humains et matériels pour réaliser cette prestation,
 Vu le projet de convention en annexe,
 Considérant l'avis favorable de la commission déchets dans sa séance du 16 janvier 2023,
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 08 février 2023,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'entente intercommunale avec le SICOVAD,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PARTIR EN LIVRE 2023 »

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Centre National du Livre (CNL) pour la manifestation littéraire Partir en Livre 2023, dont le thème est cette année « la liberté », la médiathèque intercommunale de Vagney propose de mettre en place des animations dans et hors les murs durant l'été 2023.

La médiathèque participe depuis 2 ans maintenant à cette opération, afin de promouvoir la lecture publique sur le territoire.

Le plan de financement de Partir en livre 2023 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intervenant (auteur)	300 €	CNL (subvention)	500 €
Frais de déplacement (auteur)	62,40 €	CCHV	216,65 €
Matériel d'animation	274,25 €		
Boissons (eau, jus de fruits), petits gâteaux pour intervenant et participants (estimation)	80 €		
TOTAL	716,65 €	TOTAL	716,65 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 08 février 2023,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'organisation d'animations par la médiathèque de Vagney dans le cadre de la manifestation littéraire « partir en livre 2023 »,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel, pour un montant total de dépenses de 716.65€,
- SOLLICITE une subvention auprès du CNL, à hauteur de 500€,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

12. CINEMA – CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE CORNIMONT

En raison des travaux de réhabilitation du cinéma de Vagney, le projecteur de Vagney sera déplacé au cinéma de Cornimont.

Une convention de location des locaux doit être mise en place entre la CCHV et la commune de Cornimont, qui met à disposition la salle Jacques VILLERET (au sein du centre de polyactivités).

*Vu le projet de convention en annexe,
Considérant l'avis favorable de la commission sports loisirs culture dans sa séance du 31 janvier 2023,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 08 février 2023,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de location des locaux de la salle Jacques VILLERET avec la commune de CORNIMONT,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

13. CINEMA – VENTE DES SIEGES DU CINEMA A VAGNEY

Dans le cadre de la réhabilitation du cinéma intercommunal de Vagney, il est proposé, pour libérer les lieux, de mettre en vente les sièges.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 10 € par siège ;
- 50€ pour une rangée de 6 sièges ;
- 100€ pour une rangée de 12 sièges.

*Considérant l'avis favorable de la commission sports loisirs culture dans sa séance du 31 janvier 2023,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 08 février 2023,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en vente des sièges du cinéma de Vagney,
- FIXE les tarifs à 10 € par siège, 50 € pour une rangée de 6 sièges, 100 € pour une rangée de 12 sièges,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CABANE DES SOTRES

Le Président expose ce qui suit :

Une demande de subvention concernant l'organisation d'un concert avec les Ogres de Barback à Vagney a été réceptionnée.

Descriptif du projet :

- Organisation de quatre spectacles scolaires les 8 et 9 juin 2023 et un spectacle tout public le 10 juin 2023

Budget global du projet : 64 305,47 €

Subvention sollicitée : 4 000 €

Le dossier rentre dans les critères du règlement d'attribution de subventions aux associations.

Les membres de la commission Sports, Loisirs, Culture, réunis le 31 janvier 2023, proposent d'attribuer une subvention de 2 000€ maximum pour ce projet.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, dans sa séance du 08 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 2 000 € pour la réalisation du projet des Ogres de Barback,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET ART'BORESCENCE

Le Président expose ce qui suit :

Une demande de subvention concernant l'organisation d'une résidence de création au musée du Textile à Ventron a été réceptionnée.

Descriptif du projet :

- Sur les terres du textile, Ventron (22-25 août, et post production en septembre)
- Poursuite et prolongement du travail sur les tissus, engagé en 2022 :
 - Etablir un lien avec l'industrie textile dans les Vosges, actuelle et passée
 - Faire travailler les danseurs sur le geste du tissage, construire des panneaux avec des végétaux tissés
 - Utiliser les panneaux tissés en improvisation dansée : en tant que décor, en tant qu'objet, danser le végétal, danser le geste du tissage
 - Collaboration avec des usines vosgiennes pour récupérer de la matière

Budget global du projet : 1 879 €

Subvention sollicitée : 460 € soit 24,5% du budget du projet

Le dossier rentre dans les critères du règlement d'attribution de subventions aux associations.

Les membres de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 31 janvier 2023, proposent d'attribuer une subvention de 300€ maximum pour ce projet.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, dans sa séance du 08 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 300 € pour la réalisation du projet ART'BORESCENCE,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

16. GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHE D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS, ELEVATEURS ET PORTES AUTOMATIQUES

Les communes de Cornimont et La Bresse ont mis en place un groupement de commande pour l'entretien des ascenseurs, portes automatiques et élévateurs de leurs équipements respectifs.

Suite au transfert des compétences « Médiathèque » et « piscine » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2022, la CCHV propose d'adhérer à ce groupement de commande pour :

- La médiathèque de Cornimont : portes automatiques de l'entrée ;
- La piscine à La Bresse : ascenseur pour monter au bassin et élévateur pour les PMR afin d'entrer dans le bassin.

Vu le projet de convention de groupement de commande,

Considérant l'avis favorable de la commission sports loisirs culture dans sa séance du 31 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 08 février 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de groupement de commande pour l'entretien des ascenseurs, portes automatiques et élévateurs avec la commune de LA BRESSE,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

17. PISCINE DE LA BRESSE – SEPARATION DES FLUIDES

Dans le cadre de la séparation des fluides sur le bâtiment de la piscine à La Bresse, la commune vient d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot Electricité : CEGELEC VOSGES – ELECTRICITE MILLOT SAS – ZI LA CROISETTE – 182 rue de la Voivre 88800 VITTEL, pour un montant de 21 744.66 € HT ;
- Lot Chauffage : SOCIETE NOUVELLE IMHOFF 19 rue de l'Encensement 88200 SAINT NABORD, pour un montant de 31 000.04 € HT.

Il était convenu que la commune de La Bresse réalise la mise en concurrence via une procédure de marché public, et que la CCHV passe les commandes directement aux entreprises retenues, pour les mêmes montants (50/50).

Vu le code de la commande publique et la possibilité actuelle de signer des devis pour des montants de travaux inférieurs à 100 000€ HT.

Considérant l'avis favorable de la commission sports loisirs culture dans sa séance du 31 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 08 février 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à signer les devis relatifs à la séparation des fluides sur le bâtiment de la piscine de La Bresse,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

18. ETUDE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES NORDIQUES ET DE DIVERSIFICATION

Dans le cadre du dispositif « avenir montagne ingénierie », le PETR souhaite s'engager dans une étude stratégique portant sur la diversification des activités nordiques, dans une perspective d'élargissement de l'offre en « toutes saisons » et d'adaptation aux aléas climatiques en période hivernale.

Cette étude porterait dans un premier temps sur la micro-destination touristique regroupant les communes de Bussang, Saint-Maurice-sur-Moselle, Le Thillot, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil et Ventron.

Vu la délibération n°44/2022 du PETR du 14 novembre 2022, qui approuve la réalisation d'une étude stratégique de développement des activités nordiques et de diversification, portée par le PETR,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 11 janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le contenu et les attendus de la mission d'étude consistant à caractériser et diversifier l'offre nordique existante et améliorer l'accueil et le parcours des stations et des sites dans une dimension été/hiver ;
- APPROUVE le portage administratif de cette étude par le PETR de Remiremont et ses Vallées
- APPROUVE le plan de financement de cette étude et la participation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à hauteur de 1/6^{ème} du reste à charge de 5 000 €, soit 833.33 €
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES